

# ADF Vevey : tout sur l'égalité de salaires

Autor(en): **sl**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **73 (1985)**

Heft [12]

PDF erstellt am: **14.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-277763>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# d'un canton à l'autre

Quelques-unes de ces propositions sont un peu farfelues ou utopiques. Mais pourquoi ne pas rêver ! Par exemple : « Favoriser tous les **projets de vacances** permettant aux femmes de s'échapper ne serait-ce qu'une semaine ou deux par an de leur lieu de vie qui est aussi et de façon constante nuit et jour leur lieu de travail. A cet égard, il serait intéressant d'envisager la mise sur pied de projets de vacances collectives ou même des camps de vacances pour les femmes désireuses de prendre un peu de temps à elles en dehors des rapports familiaux... — (jbw)

On peut se procurer ce bulletin au Collège du Travail, 11 rue des Maraichers, 1205 Genève, tél. 28 64 95.

## ELECTIONS COMMUNALES VAUDOISES : PROGRESSION

Lentement, mais sûrement, les femmes progressent aussi bien dans les exécutifs que dans les législatifs : d'après nos premières estimations, **le nombre de femmes élues à la Municipalité de leur commune** (= exécutif dans le canton de Vaud) **a plus que doublé par rapport à 1981, date des dernières élections communales ; et il y a en tout cas 130 conseillères communales de plus**, dans l'ensemble du canton (le Conseil communal étant le législatif élu par les citoyen(ne)s dans les « grandes » communes vaudoises).

Il est particulièrement intéressant d'observer ce qui se passe dans le canton de Vaud lors d'élections communales car, du point de vue statistique, cet ensemble de 365 communes (= 12,5 % des communes suisses) représente un échantillon tout à fait suffisant pour en tirer des conclusions valables. Par ailleurs, sur ces 365 communes, ce sont actuellement 131 communes qui élisent leurs représentants non seulement à l'exécutif mais aussi au législatif communal (qui peut comprendre entre 30 et 100 membres). Aucun autre canton suisse n'offre cette situation car seules les très grandes communes élisent un parlement communal (6 sur 163 en Valais et 9 sur 280 dans le canton de Fribourg).

### EXECUTIFS

L'ADF (Association vaudoise pour les droits de la femme) observe depuis 1969 les proportions de femmes élues et elle publiera au printemps (après les élections cantonales) sa cinquième étude à ce sujet. En reprenant les chiffres des 4 études déjà parues, on peut cons-

tater que le nombre de femmes élues à l'exécutif d'une commune a — chaque fois — doublé :

1969 : 5  
1973 : 8  
1977 : 21  
1981 : 42  
1985 : (99)

Nous indiquons ce dernier chiffre entre parenthèses car il demande encore à être vérifié. Si la courbe est satisfaisante et l'augmentation régulière, la proportion ne l'est pas encore : 4,3 % de femmes parmi les 1949 municipaux du canton ! (rappelons qu'une Municipalité comprend de 3 à 7 membres). Les proportions varient d'un district à l'autre, celui de Nyon étant largement en tête avec ses 18 conseillères municipales.

Il nous est impossible de donner plus de détails, en particulier les noms des élues, mais il faut mentionner que, à Lausanne, l'espoir de voir 2 femmes à la Municipalité a été déçu (seule la commune de Gingins nous ménage ce plaisir). Bravo à Yvette Jaggi, qui vient d'accéder à l'exécutif de la capitale vaudoise.

### LEGISLATIFS

Il est absolument impossible de donner maintenant des chiffres exacts.

Sur 7185 noms d'élus, relevés dans les journaux au lendemain des élections, la soussignée ne peut pas garantir absolument le nombre de femmes qu'elle y a trouvé : (885) (soit 12,3 %). Si elle n'a pas eu d'hésitation devant les Willy, les Michel et les Jean-Daniel, a-t-elle eu raison de classer dans les hommes tous les Claude, les Dominique et les Edy ou Eddy du canton ? (Elle connaît au moins deux femmes qui s'appellent Edy !) A-t-elle eu raison de considérer comme hommes Cornet, Linus, Tarcisus, Maren, Grabo, Calude et Mehrnouche ? et comme femmes Lilas, Malou, Marlen, Camille (à cause des Petites Filles Modèles) et Daria ? Tous ces noms figuraient dans l'une ou l'autre des listes d'élus (croix de bois, croix de fer... !), mais trêve de plaisanteries, il faut donc attendre que chaque commune ait répondu par écrit au questionnaire de l'ADF pour établir des statistiques exactes. Pour l'instant, nous ne vous indiquons qu'une tendance :

1969 : 5,7 %  
1973 : 7,1 %  
1977 : 9,5 %  
1981 : 10,8 %  
1985 : (12,3 %)

Si l'on constate dans certaines communes une baisse de la proportion des femmes élues au législatif, il ne faut donc pas conclure à un recul des femmes, il faut toujours se reporter à la statistique d'ensemble qui, elle, est satisfaisante : le pourcentage augmente à chaque élection d'environ 1,3 point. — (sch)

## ADF VEVEY : TOUT SUR L'EGALITE DE SALAIRES

Le 4 octobre dernier, le Conseil national refusait, à deux voix de majorité, une initiative parlementaire de la socialiste vaudoise Yvette Jaggi visant à donner aux organisations de défense des travailleurs le droit d'intervenir en justice en cas de discrimination salariale (cf. FS de novembre).

La semaine suivante, invitée par le groupe de Vevey, La Tour-de-Peilz et environs de l'ADF, Yvette Jaggi faisait le point sur la longue marche vers l'égalité des salaires en Suisse.

Si de nombreux états nous ont précédés dans la reconnaissance juridique de cette égalité (obtenue chez nous, rappelons-le, le 14 juin 1981), il faut bien reconnaître que nulle part dans le monde la réalité correspond au droit, puisque l'écart entre salaires féminins et masculins oscille partout entre 30 % et 40 % (33 % en Suisse).

Dans le secteur public, plus aucune discrimination ne subsiste sur le plan formel, mais il ne faut pas oublier que les administrations peuvent encore utiliser le biais de la différence de classification des fonctions pour maintenir des inégalités de fait.

La preuve en a été donnée récemment par le procès intenté (et gagné) par une fonctionnaire du canton d'Obwald qui s'était vu maintenir dans une classe inférieure à celle du collègue dont elle avait repris les fonctions (cf FS août-septembre 1985).

Dans le secteur privé, les salariées qui voudraient faire valoir leurs droits à un salaire égal à celui de leurs collègues hommes sont dans une situation bien plus difficile, dans la mesure où elles risquent, suite à une telle démarche, de perdre leur poste de travail. Le droit actuel ne prévoit en effet, aucune protection contre les licenciements abusifs, et la révision en cours ne laisse pas augurer de progrès foudroyants. Le seul procès intenté jusqu'ici pour discrimination salariale l'a été par une travailleuse saint-galloise qui avait déjà quitté l'entreprise concernée.

Si elle avait été acceptée, l'initiative d'Yvette Jaggi aurait eu pour conséquence de fournir à la travailleuse isolée un appui indispensable dans sa lutte inégale ; maintenant qu'elle a été refusée, il ne reste plus que la voie de la renégociation des conventions collectives, et celle d'une vigilance accrue en matière de classification des fonctions. A moins que les Suissesses ne fassent la grève, comme les Islandaises l'ont fait récemment. — (sl)